



Direction des Affaires  
Financières

6

## Séance publique du mercredi 28 juin 2023

Convoqué le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed SRICHI, Sonia MOUAD, Grégory DEULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Ueska ACHEN, CHERIE, Celine LANOISELEE, Nadia BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER (arrivé à 21h33), Nadia MOUADDINE (départ à 21h03 représentée par Patrice LECLERC), Ibrahima NDIAYE, Sonia BLANC, Véronique DESMETTRE, Richard MERRA, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohammed DDANI, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

### Etaient représentés :

Yasmina ATTAF (représentée par Anne Laure PEREZ), Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUER), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOEL), Sofia MANSERI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christian DESCHENES (représenté par Sonia BLANC), Zine BOUKRICHE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Isabelle MASSARD), Mariama GASSAMA (représentée par Carole LAFON), Elsa FAUCILLON (représentée par Ibrahim NDIAYE), Jacques BRIFFAULT (représenté par Celine LANOISELEE), Sylvie MOREL (représentée par Véronique DESMETTRE), Karine CHALLAH (représentée par Laetitia GHIRARDI), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

### Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALAIS

### Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

## Arrêt du compte de gestion du Trésorier Principal du budget annexe du cinéma Jean Vigo pour l'exercice 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont conformes et régulières,

Vu l'avis de la Commission intéressée

**DELIBERE**

Article 1 : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Receveur ayant certifié sincère et véritable les comptes de l'exercice 2022 qui n'appellent par ailleurs ni observations, ni réserves,

Le Conseil arrête le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état  
le 05/07/2023  
Affiché le 06/07/2023  
Exécutoire le 06/07/2023



Le Maire  
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal line and a small flourish at the end.

Signé électroniquement le  
Le 3 juillet 2023